



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

CHAUMONT, le 18 MAI 2017

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Le Préfet de la Haute-Marne

**Bureau des Réglementations
et des Élections**

À

Dossier suivi par : Sébastien GUNTHER
03.25.30.22.30
pref-elections@haute-marne.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Haute-Marne

Pour information

Madame et Monsieur les Sous-Préfets

Objet : Élection présidentielle – frais d’assemblées électorales

Réf. : Article L70 du code électoral

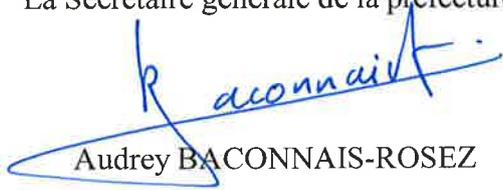
En application de l’article L70 du code électoral qui dispose que « *les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l’État* », j’ai l’honneur de porter à votre connaissance que j’ai procédé au mandatement de la subvention correspondante pour l’ensemble des communes du département.

Elle est calculée forfaitairement, pour chaque tour de scrutin, en fonction du nombre de bureaux de vote de la commune (44,73 € par bureau de vote) et du nombre d’électeurs inscrits sur les listes au 28 février 2017 (0,10 € par électeur).

Cette subvention vise à couvrir les dépenses concernant l’aménagement, la remise en état des lieux de vote après le scrutin, l’achat, la mise en place des panneaux d’affichage au début de la campagne électorale, leur enlèvement après l’élection, leur réparation et leur entretien ainsi que les frais de manutention hors des heures ouvrables. Elle intègre également la subvention relative aux isoloirs.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture


Audrey BACONNAIS-ROSEZ